

Fiches thématiques FNARS

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER DIGNEMENT LES MIGRANTS

Données chiffrées

- Nombre de demandeurs d'asile : 52 147 en 2011 (source : rapport d'activité de l'OFPRA)
- Nombre de places en CADA : 21 410 places (272 CADA) 5 282 en 2001
- Nombre de demandeurs d'asile non admis en CADA : 59%
- Délai moyen de traitement d'une demande d'asile (OFPRA + CNDA) : 23 mois en 2010 (source CIMADE)
- Taux d'admission au statut de réfugié et de protection subsidiaire : 11% à l'OFPRA en 2011 et 23,5% OFPRA et CNDA (source rapport d'activité OFPRA 2011)
- Nombre de bénéficiaires de l'AME : 200 000 en 2011 (source fonds de surveillance de la CMU)

Principaux constats

Constats concernant les migrants

- L'accueil des étrangers est abordé sous l'angle sécuritaire et non sous celui d'un accueil digne et solidaire. Il en résulte une stigmatisation généralisée des étrangers considérés comme une menace pour la cohésion sociale, la sécurité, l'emploi, la santé... D'où une maltraitance des étrangers : discrimination (logement, emploi), non respect des droits de l'enfant.
- Cette approche sécuritaire génère de l'insécurité pour les migrants mais aussi pour la société : non recours aux soins / risque de laisser se développer des pathologies non soignées, parcours du combattant pour obtenir un titre de séjour et une autorisation de travailler/développement du travail au noir...
- Une précarisation croissante des titres de séjour : multiplication des titres de courte durée, restriction de l'accès à une carte de résident de 10 ans, de plus en plus de délivrance de titres provisoires de séjours sans autorisation de travail, restriction des conditions de regroupement familial... ce qui contribue à une précarisation des étrangers qui rend plus difficile leur parcours d'insertion et d'intégration.
- Les politiques d'intégration (apprentissage du français, soutien des familles dans le cadre d'un regroupement familial, soutien dans une démarche de recherche d'emploi...) n'ont pas été développées au cours des dernières années avec une diminution du budget par 2 au cours des 10 dernières années (source, rapport mars 2012 du Haut Conseil à l'Intégration).
- Depuis plusieurs années, les travailleurs sociaux de notre réseau sont confrontés à des injonctions contradictoires de la part des pouvoirs publics, entre obligation tantôt d'héberger les personnes étrangères présentes sur les territoires, tantôt de leur refuser cet hébergement en contradiction avec le respect du principe d'accueil inconditionnel rappelé récemment par le Conseil d'Etat (CE 10 février 2012 n°356456). Alors même que les travailleurs sociaux ont pour mission d'accompagner les personnes vulnérables pour leur permettre de retrouver une autonomie individuelle et sociale, ils ont de plus en plus de difficulté à remplir cette mission à l'égard des étrangers, au profit d'une mission de contrôle à laquelle les pouvoirs publics leur demandent de contribuer.

Constats concernant les demandeurs d'asile

- Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ne sont pas toujours conformes aux directives européennes, d'où notamment un nombre croissant de demandeurs d'asile à la rue sans aucune solution d'hébergement. A ce titre, il est important de noter que les demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire ou soumis à l'application du règlement Dublin II ne peuvent prétendre être hébergés en CADA.
- En dehors des CADA, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont de plus en plus limitées à l'hébergement stricto sensu (gîte, couvert et hygiène) au détriment de l'accompagnement et également d'une première évaluation médicale et sociale n'est plus assurée. C'est notamment le cas pour les PADA.
- La régionalisation des PADA complexifie l'accès des demandeurs du premier à ce dispositif de premier accueil.
- Il est essentiel de distinguer les politiques migratoires de la demande d'asile tant au niveau de l'élaboration des politiques que de l'organisation fonctionnelle de l'Etat.

Les propositions de la FNARS

Mesures concernant l'accueil et l'accompagnement des migrants

- Les dispositifs de prise en charge des migrants ne doivent plus être sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui traite la question sous le seul prisme du contrôle et de la gestion des flux migratoires, et non sous celui de l'accueil et de l'intégration. Ils doivent être rattachés au ministère en charge des affaires sociales. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée sur les politiques d'intégration en lien avec les autres ministères concernés (Education, Emploi, Santé, etc.).
- Ne pas conditionner l'ouverture du droit à l'AME à une contribution financière annuelle de 30 € (et plus largement fusionner la CMU et l'AME).
- Le respect du principe de l'accueil inconditionnel et de l'admission à l'aide sociale pour toute personne en situation de détresse, quelle que soit sa situation administrative au regard du droit au séjour.
- Favoriser la délivrance de titres de séjour de longue durée en revoyant leurs conditions d'attribution telles qu'inscrites dans le CESEDA (code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile).
- Plus largement, introduire, financer et valoriser les missions d'accompagnement social auprès des étrangers quelle que soit leur situation, y compris si besoin dans le cas d'une aide au retour.
- Permettre un accès au droit commun et aux prestations sociales (droit au travail accès au RSA, aide au logement...) dès la délivrance d'un document donnant droit au séjour en France (autorisations provisoires de séjour et autres titres de séjour)

Mesures relevant spécifiquement du droit d'asile

- Accélérer la procédure de demande d'asile dans le respect des droits fondamentaux et du droit d'asile.
- Garantir un accompagnement social – y compris juridique – à tout demandeur d'asile accédant ou pas à un CADA (sur les PADA par exemple) permettant un accès effectif aux droits et à la protection.
- Le nombre de places en CADA doit être augmenté de manière à garantir un accès effectif à la procédure, à l'hébergement, à l'accompagnement et à une prise en charge de qualité. Le recours aux places d'hébergement d'urgence ne doit se faire que de manière subsidiaire et exceptionnelle. Le dispositif CADA doit garantir une qualité des prestations et de l'accompagnement (à travers un référentiel prestations/coûts) qu'il s'agisse d'un accompagnement à la procédure d'asile ou d'un accompagnement social des demandeurs d'asile.
- Les PADA (plates formes d'accueil pour demandeurs d'asile) doivent garantir leur rôle de premier accueil, en lien avec les SIAO.

Les propositions de François HOLLANDE

Sur les migrants

Je sécuriserai l'accès aux soins de tous les Français, (...) et en supprimant le droit d'entrée dans le dispositif de l'aide médicale d'Etat.

Je lutterai contre le "délit de faciès" dans les contrôles d'identité par une procédure respectueuse des citoyens, et contre toute discrimination à l'embauche et au logement. Je combattrai en permanence le racisme et l'antisémitisme.

Je conduirai une lutte implacable contre l'immigration illégale et les filières du travail clandestin. Je sécuriserai l'immigration légale. Les régularisations seront opérées au cas par cas sur la base de critères objectifs.

Instauration d'un titre de séjour pluriannuel pour permettre une sécurisation des parcours permettant à la fois de favoriser l'intégration et les projets de vie des migrants.

Commentaire : Cette proposition rejoint la demande de la FNARS d'une moindre précarisation des titres de séjour pour les migrants.

Garantie et effectivité d'un droit à une vie familiale normale.

Commentaire : Cette proposition vise à faciliter le regroupement familial ce qui contribuera à une meilleure intégration des migrants.

Sur l'asile

Mettre en œuvre une politique de l'asile détachée de la régulation des flux migratoires

Commentaire : dans le nouveau gouvernement, la politique de l'asile est rattachée au ministère de l'intérieur tout comme la régulation des flux migratoires. La politique de l'asile devrait être rattachée au ministère des affaires étrangères (situation avant 2007).

Réduire le délai de traitement des dossiers de demande d'asile à 6 mois entre le dépôt de la demande et la réponse (...). Cela permettra d'améliorer les conditions d'hébergement et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Commentaire : François HOLLANDE ne propose pas la création de places supplémentaires en CADA mais compte sur la réduction des délais pour répondre au manque de place. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que le dispositif d'hébergement d'urgence généraliste soit sollicité davantage par les personnes déboutés du droit d'asile.